

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DPA 21 Ecole élémentaire 21, rue Milton (9e) - Indemnisation d'une entreprise.

Mme Alexandra CORDEBARD et M. Jacques BAUDRIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la société SMAC SA en raison de l'immobilisation de ses biens et personnels de chantier suite à la découverte de conduites en fibrociment amiantées lors de l'exécution de ses travaux dans l'école élémentaire 21, rue Milton (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de l'indemnisation de la société SMAC SA en raison de l'immobilisation de ses biens et personnels de chantier suite à la découverte de conduites en fibrociment amiantées lors de l'exécution de ses travaux dans l'école élémentaire 21, rue Milton (9e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 678, rubrique 213 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO